



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 19

Date de convocation :

Le 2 décembre 2025

Publiée le : 10 décembre 2025

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, M. Aymeric DOLLE, adjoints, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, Florencio SAREIVA

Etaient absents excusés : M. Michel BISIAUX, Mme Sandrine BILLOIR,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLER,

Procurations : Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.34 - Création de deux postes d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure,

Compte tenu des nécessités en personnel du service enfance-animation-sport,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2026.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés de l'animation et de l'encadrement des activités périscolaires et extra-scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **D'adopter** la proposition de M. le maire de création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation et d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation (28/35^{ème}).
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 01/01/2026

• Filières / cadres d'emplois / Grades	Catégories				dont TNC
		Effectif	Effectif		
		existant	Pourvu 01/01/25		
ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	1	0		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0		
Adjoint administratif	C	1	1		
TECHNIQUE					
Technicien principal 1ère classe charge projets	B	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	12	3	
Adjoint technique	C	4	1	1	
CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1		

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	1	
Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	B	1	1	
SPORTIVE				
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
brigadier-chef principal	C	1	0	
ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	8	6	3
Total :	52	36	7	

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymen DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.34, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.